Procès-verbal du Bureau communautaire
du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni en séance plénière à la salle municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents :
Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Valérie BOUILLAGUET, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Wilfrid HAIRIE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, GROLEAU Karine, HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Votants : 20
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Administration générale....2
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 13 mai 2024....2
- Tourisme....3
  - Délibération n° BC2024_028 - Pontons de Le Mung - Avenant n°1 convention d'AOT (Autorisation d'occupation temporaire)....3
  - Délibération n° BC2024_029 - Mise à disposition de 4 catways au Club Nautique Savinois....4
- Sport....5
  - Délibération n° BC2024_030 - Piscines Le Mung et St-Jean d'Angély - Convention d'occupation temporaire de l'espace public pour la mise en place de distributeurs d'articles de sport et de loisir....5
  - Délibération n° BC2024_031 - Piscines de Matha et Le Mung - Convention d'occupation temporaire de l'espace public pour la mise en place de distributeurs de denrées et boissons....5
- Politiques Contractuelles....7
  - Délibération n° BC2024_032 - Centre aquatique Atlantys - Travaux d'amélioration énergétique et rénovation structurelle - Demande de subvention....7
- Tourisme....9
  - Délibération n° BC2024_033 - Petit entretien de la Halte Jacquaire de Puyrolland - Convention de prestation de services....9
- Ressources humaines....11
  - Délibération n° BC2024_034 - Approbation de mise à disposition d'un agent de la commune de Puyrolland....11
  - Délibération n° BC2024_035 - Autorisation de recrutement apprentis 2024....13
  - Délibération n° BC2024_036 - Autorisation de recrutement chef de projet petites villes de demain....15
  - Délibération n° BC2024_037 - Autorisation de recrutement d'un MNS au Centre aquatique Atlantys....15
  - Délibération n° BC2024_038 - Autorisation de recrutement d'un coordinateur des bassins....16
  - Délibération n° BC2024_039 - Autorisation de recrutement d'un responsable informatique....17
  - Délibération n° BC2024_040 - Autorisation de recrutement d'un responsable bureau d'études....18
  - Délibération n° BC2024_041 - Mise à jour du tableau des effectifs - 10 juin 2024....18
- Aménagement Planification Ingénierie....21
  - Délibération n° BC2024_042 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH....21

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 13 mai 2024

Approuvé à l'unanimité

Tourisme

Délibération n° BC2024_028 - Pontons de Le Mung - Avenant n°1 convention d'AOT (Autorisation d'occupation temporaire)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2023_019 validant la convention de mise à disposition précaire et révocable valant autorisation de sous-occupation simple du domaine public 2023-2027 et valant cahier des charges en date du 9 mai 2023 pour la gestion des pontons de Le Mung par monsieur Tom Bonicho, gérant de l'EURL La Cabane,

Considérant la demande du Cercle Nautique Savinois, représenté par monsieur Jacques Dubos, son président, auprès de l'EURL La Cabane, d'une mise à disposition temporaire sans limite de date, de 2 Catways (petits pontons pour embarcations légères), pour développer l'activité sportive du Cercle Nautique, et alors que l'EURL La Cabane n'en a pas encore l'utilité,

Considérant que l'EURL La Cabane représentée par monsieur Tom Bonicho a accepté cette demande, à condition de pouvoir récupérer les 2 catways sous préavis de 2 mois et dans la limite du terme de la convention de gestion des pontons ou de son renouvellement éventuel.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en séance du 21 mai 2024 :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui réduit la liste de matériels mis à disposition de l'EURL La Cabane de 2 catways, en vue de les mettre à disposition temporaire du Cercle Nautique Savinois, pour permettre le développement de l'activité nautique sur le fleuve Charente,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_029 - Mise à disposition de 4 catways au Club Nautique Savinois

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la demande du Cercle Nautique Savinois auprès de Vals de Saintonge Communauté de lui mettre à disposition 4 catways (petits pontons pour embarcations légères) propriété de Vals de Saintonge Communauté afin de permettre au club de maintenir et développer son activité nautique sur le fleuve Charente.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté ne disposait plus que de 2 catways, les autres matériels ayant été mis à disposition de l'EURL La Cabane par Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du 16 mai 2023, le Club Nautique Savinois a soumis sa demande à l'EURL La Cabane pour la mise à disposition de 2 catways, ce qu'elle a accepté. La réduction de 2 matériels de la flotte de l'EURL La Cabane est formalisée par un avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable valant autorisation de sous-occupation simple du domaine public 2023 et valant cahier des charges.

Considérant ainsi le stock de catways de Vals de Saintonge Communauté équivalent à 4 matériels, il est proposé de mettre à disposition ces 4 catways au Cercle Nautique Savinois.

Débat :
Mme Mesnard suggère aux services de mettre quelques éléments complémentaires dans la convention concernant la longueur maximum des embarcations, suite aux remarques du président.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en séance du 21 mai 2024 :

- d'approuver la mise à disposition de 4 catways au Cercle Nautique Savinois et la signature d'une convention s'y rapportant,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sport

Délibération n° BC2024_030 - Piscines Le Mung et St-Jean d'Angély - Convention d'occupation temporaire de l'espace public pour la mise en place de distributeurs d'articles de sport et de loisir

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la décision n° DEC2024_029 en date du 28 mai 2024 fixant le montant des redevances pour l'installation de distributeurs dans les espaces publics des piscines communautaires,

Vu l'article 4-3 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au bureau l'autorisant à approuver toutes conventions d'occupation du domaine public, inférieures ou égales à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevance), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT,

Considérant la demande d'occupation temporaire formulée par monsieur Thomas Lefauchoux, représentant de la société TOPSEC afin d'installer à titre onéreux et précaire, deux distributeurs d'articles de sport et de loisir, l'un à la piscine du Mung, pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024, l'autre à Atlantys pour une période de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission sport/culture/patrimoine/associations réunie en séance du 29/04/2024 :

- d'autoriser l'occupation temporaire à titre onéreux des espaces dédiés à la piscine du Mung, pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024 et à Atlantys pour une période de 4 ans,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_031 - Piscines de Matha et Le Mung - Convention d'occupation temporaire de l'espace public pour la mise en place de distributeurs de denrées et boissons

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la décision n° DEC2024_029 en date du 28 mai 2024 fixant le montant des redevances pour l'installation de distributeurs dans les espaces publics des piscines communautaires,

Vu l'article 4-3 de la délibération en date du 30 novembre 2020 portant sur les délégations au bureau l'autorisant à approuver toutes conventions d'occupation du domaine public, inférieures ou égales à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevance), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L. 1311-5 et suivants du CGCT,

Considérant la demande d'occupation temporaire formulée par Jean-Christophe Lapayre, représentant de la société ADA afin d'installer à titre onéreux et précaire, deux distributeurs de denrées et boissons, l'un à la piscine du Mung, l'autre à celle de Matha pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024.

Débat :
M. Barrière fait part de sa réflexion concernant ces solutions de distributeurs. Pour lui, cela ne remplace pas le lien social créé dans d'autres piscines où un club est installé et gère la buvette. Cela permet à des adolescents de se rendre utile, d'apprendre à accueillir du public, à rendre la monnaie…

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission sport/culture/patrimoine/associations réunie en séance du 29/04/2024 :

- d'autoriser l'occupation temporaire à titre onéreux des espaces dédiés à la piscine du Mung et de Matha, pour la saison estivale du 12 juin au 31 août 2024,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2024_032 - Centre aquatique Atlantys - Travaux d'amélioration énergétique et rénovation structurelle - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n° BC2024_025 du bureau communautaire en date du 13 mai 2024 autorisant le plan de financement et de travaux présenté,

Considérant que le plan de financement a été affiné avec le devis pour le changement d'éclairages classique au profit de LED, il est proposé de retirer la délibération n° BC2024_025 du bureau communautaire en date du 13 mai 2024 et de la remplacer par celle-ci, afin d'ajuster le plan de financement

Vals de Saintonge Communauté possède 7 équipements aquatiques, dont un couvert : le centre aquatique Atlantys à Saint-Jean d'Angély, qui a été ouvert en 1999. Des travaux de rénovation de cet équipement sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et améliorer sa performance énergétique.

Compte tenu du contexte actuel, le manque d'énergie accentué en période hivernale et la pénurie de la ressource en eau, Vals de Saintonge Communauté souhaite engager une politique de sobriété énergétique et de l'utilisation de la ressource en eau.

Les premières actions envisagées portent sur le centre aquatique Atlantys à Saint-Jean d'Angély qui est l'un des équipements les plus consommateurs en fluides et sur lequel les retours sur investissement sont significatifs. Les consommations annuelles en gaz s'élèvent à 111 000 kWh, en électricité à 938 000 kWh en moyenne. Cet équipement couvert fonctionne quasiment toute l'année (ouvert 48 semaines sur 52 semaines par an). Un audit énergétique a été réalisé en 2023, les travaux d'économies d'énergie envisagés font suite à celui-ci.

Objectifs généraux :

- améliorer et sécuriser l'accueil du public,
- réhabiliter les ouvertures vétustes du bâtiment,
- réduire les consommations énergétiques (gaz, électricité) et d'eau, par an :
  - baisser de 10 % à 12 % la consommation électrique totale du site
  - diminuer la consommation d'eau de – 2 400 m^3 sur la consommation totale

Les travaux programmés sont :

- réparations de menuiseries : les menuiseries (les portes du local chlore) sont vétustes et doivent être remplacées
- remplacement de l'éclairage classique par des LED
- remplacement des 6 pompes de filtration des bassins

Les pompes de filtration représentent un poste de consommation énergétique important. Le remplacement des 6 pompes de filtration permettrait de diminuer la consommation électrique totale du site de 10 % à 12 % et de réaliser une économie estimée de 25 000 € à 30 000 € par an (estimation sur la base des tarifs 2023).

- fourniture et pose de 2 stations de relevage pour récupération des eaux analysées des bassins

L'eau chauffée des bassins est analysée en continu pour assurer la sécurité sanitaire des usagers puis envoyée à l'égout. Cela engendre une perte estimée à 7 m^3 d'eau par jour, soit 2 352 m^3 par an et les consommations de gaz nécessaires pour chauffer l'eau. La fourniture et la pose de 2 stations de relevage pour récupérer les eaux des analyseurs permettent de réinjecter l'eau dans le circuit et de chauffer à nouveau le volume (déjà chauffé) envoyé à l'égout. La consommation d'eau évitée est estimée à 2 400 m^3, représentant une économie d'environ 5 712 € par an.

- réparation de l'escalier de secours

L'escalier extérieur pour la sécurité incendie est dégradé. Il est proposé de reprendre l'ensemble (structure et revêtement) afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le département de la Charente-Maritime via le fonds sport et le plan départemental des Vals de Saintonge peut soutenir la réalisation de ces travaux.

Considérant également la proposition de changement d'éclairages classique au profit de LED dont le montant n'était pas connu lors de la délibération n° BC2024_025 du 13 mai 2024.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
		Subventions	**Total subvention**	**Autofinancement**
Réparation menuiseries	3,152.00 €	Département fonds sport 15 % + Plan départemental 10 %	788.00 €	2,364.00 €
Remplacement des 6 pompes de filtration	51,687.00 €		12,921.75 €	38,765.25 €
Fourniture et pose de 2 stations de relevage	5,272.40 €		1,318.10 €	3,954.30 €
Réparation escalier de secours	28,687.63 €		7,171.91 €	21,515.72 €
Remplacement éclairage classique vers LED	11,872.50 €		2,968.13 €	8,904.38 €
		Total HT	**25,167.88 €**	**75,503.65 €**
Total HT	**100,671.53 €**	**Total**	**100,671.53 €**	

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

<u>Débat</u> :
Mme Mesnard demande quel est le gain électrique espéré ?
M. Lagarde indique qu'on passe de 400 à 50 (8 fois moins), ce qui devrait générer 10 à 12 % d'économies.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission cadre de vie réunie en séance du 29 avril 2024 :

- d'approuver la réalisation des travaux présentés,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tourisme

Délibération n° BC2024_033 - Petit entretien de la Halte Jacquaire de Puyrolland - Convention de prestation de services

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, que «l'intercommunalité peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public»,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Considérant qu'afin de développer une offre de tourisme et de loisirs sur le site de la Trézence, une halte jacquaire d'une capacité de 10 personnes a été aménagée par le département de la Charente-Maritime à : Les Cantinauds sur la commune de Puyrolland pour accueillir les pèlerins du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Considérant que le petit entretien urgent de la halte jacquaire peut être assuré avec plus de cohérence en proximité, la commune de Puyrolland a donné son approbation pour réaliser cette prestation.

Les temps d'intervention ont été calculés sur la base d'un coût horaire de 22 €/agent comprenant le matériel et tous les frais inhérents à la prestation.

L'intercommunalité commanditera les demandes d'intervention, la commune fera intervenir son agent dédié, les heures d'intervention feront l'objet d'un relevé d'heures transmis chaque semestre à l'intercommunalité.

L'achat de matériaux sera validé par Vals de Saintonge Communauté et directement payé par ses soins. Ces montants sont en dehors des attributions de compensation.

Il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Vals de Saintonge Communauté confie le petit entretien de la halte jacquaire à la commune de Puyrolland.

Débat :
En marge de cette délibération, M. Guillon rappelle qu'il y avait un projet de modification de tracé initial du chemin de Compostelle afin que celui-ci, au niveau de St-Jean d'Angély, soit dévié du passage à proximité de l'aire des gens du voyage. Il souhaiterait savoir si le dossier avance.

Les services expliquent qu'un nouveau tracé avait été proposé par la ville de St-Jean d'Angély mais le département a souhaité modifier cette proposition.

M. Chappet informe qu'il y a eu une réunion avec le département vendredi dernier et qu'un accord a été trouvé. Cela va permettre d'améliorer l'image de St-Jean d'Angély pour les pèlerins qui passent actuellement près de l'aire des gens du voyage (où parfois certains se sont fait racketter), puis à côté d'un terrain agricole devenu une déchetterie à ciel ouvert, ensuite derrière une ancienne boîte de nuit qui a laissé des cadavres de bouteilles, enfin à proximité de la zone d'activité de la Sacristinerie. Le nouveau cheminement depuis Courcelles passerait par Orioux et

le chemin des justices. Ce tracé reste à valider par les communes et la fédération départementale de randonnée avant sa mise en place.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en séance du 21 mai 2024 :

- d'approuver la convention de prestations de services pour la gestion du petit entretien de la halte jacquaire de Puyrolland pour l'année 2024,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_034 - Approbation de mise à disposition d'un agent de la commune de Puyrolland

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du Code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du Code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, l'assemblée est informée de la mise à disposition d'un agent d'entretien contractuel en CDI de la commune de Puyrolland, pour :

- la gestion du ménage de la halte jacquaire à compter du 17 juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024,
- au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 2 heures hebdomadaires, en moyenne réparties en fonction de la fréquentation du site soit 40 heures maximum sur la période.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Puyrolland et Vals de Saintonge Communauté jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_035 - Autorisation de recrutement apprentis 2024

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre national de la fonction publique territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de la prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 6 mai 2024,

Il est exposé que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limites d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'assurance chômage. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti, par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) :

Âge de l'apprenti(e)	**1re année du contrat**	**2e année du contrat**	**3e année du contrat**
16/17 ans	27 %	39 %	55 %
18/20 ans	43 %	51 %	67 %
21/25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Considérant que Vals de Saintonge Communauté s'engage dans une démarche de formation qualifiante au regard des difficultés de recrutement et des besoins des services,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté sollicite le CNFPT pour une prise en charge des frais de formation des apprentis.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP cuisine	2/3 années scolaires
Technique	1	CAP électricien	2 années scolaires
Informatique	1	Bachelor administrateur systèmes et réseaux	3 ans

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'autoriser également monsieur le président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Centre national de la fonction publique territoriale les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_036 - Autorisation de recrutement chef de projet petites villes de demain

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de chef de projet petites villes de demain pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie A conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un chef de projet petites villes de demain pour Saint-Jean d'Angély par voie de contrat à durée déterminée pour une période d'un an, neuf mois et quinze jours à compter du 15 juin 2024. Ce poste est financé par l'Etat à hauteur de 75 % dans le cadre du dispositif petites villes de demain.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_037 - Autorisation de recrutement d'un MNS au Centre aquatique Atlantys

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de Maître nageur sauveteur (MNS) pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un Maître nageur sauveteur par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

Débat :
M. Barrière déplore de ne pas avoir été associé à cette délibération. Il informe que le diplôme de maître nageur sauveteur (MNS), spécialité fitness n'existe pas. Dans la formation de MNS, l'encadrement des activités fitness est inclus. Si on veut un spécialiste de fitness, il existe, cependant, un diplôme de coach aqua fitness (qui peut assurer la surveillance des bassins jusqu'à 1,30 m de profondeur).

Il entend que certains MNS sont plus anciens à Atlantys et n'ont pas forcément le goût pour cette activité. Ce sont les jeunes MNS qui encadrent la presque totalité des cours de fitness.

Les services informent que la polyvalence est recherchée, l'idée est d'avoir un chef d'orchestre qui organise les cours et développe des niveaux de pratique.

M. Lagarde indique qu'il y a besoin d'un MNS.
Le bureau est d'accord pour enlever spécialité fitness du titre

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_038 - Autorisation de recrutement d'un coordinateur des bassins

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de coordinateur des bassins des piscines pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un coordinateur des bassins des piscines, par voie de contrat à durée déterminée, pour une période de trois ans.

Débat :
Mme Mesnard souhaite connaître la différence entre un chef de bassin et un coordinateur des bassins.

Les services lui répondent que le poste de coordinateur des bassins est plus large puisqu'il encadre l'ensemble des personnels intervenant sur les bassins dans toutes les piscines, établit les plannings, assure la coordination pédagogique et organisationnelle de toutes les piscines d'été et gère les relations partenariales.

Les services rappellent que le Comité social territorial (CST) a validé ce poste qui n'a pas de profil technique. Il s'agit de la reconduction du poste de l'agent qui part prochainement.

Mme Mesnard demande pourquoi il existe un poste de directeur d'établissement et un poste de coordinateur des bassins qui inclut aussi Atlantys.
M. Lagarde lui répond que le poste de responsable d'Atlantys a une mission phare de renouveler le projet d'établissement. Il a aussi un rôle administratif, gère l'ensemble de l'équipe y compris l'accueil et l'entretien des bâtiments, assure le suivi du marché de maintenance d'Atlantys et la gestion des autres équipements sportifs (gymnases, terrains de tennis, pétanque, dojo) ...

Les services ajoutent que les 2 agents sont largement occupés.

Mme Mesnard ne comprend pas pourquoi on reproduit à l'identique ce qui n'a pas marché. Elle indique que cet établissement lui tient à coeur et qu'il pourrait avoir une autre dimension.
M. Lagarde lui indique que c'est pour cela que les postes ont été remaniés avec les départs de ces derniers mois. La mission principale du coordinateur d'Atlantys porte sur une mission stratégique de développement de l'établissement.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à la majorité

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Mme Françoise Mesnard)

Délibération n° BC2024_039 - Autorisation de recrutement d'un responsable informatique

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de responsable informatique pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie A conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un responsable informatique par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_040 - Autorisation de recrutement d'un responsable bureau d'études

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi de responsable bureau d'études pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie A ou par un agent contractuel de la catégorie B conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le bureau communautaire est informé que la collectivité, compte tenu des besoins du service, doit recruter un responsable bureau d'études par voie de contrat à durée déterminée pour une période de trois ans.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A ou de catégorie B,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- d'autoriser monsieur le président à signer le contrat nécessaire au bon fonctionnement du service.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_041 - Mise à jour du tableau des effectifs – 10 juin 2024

Vu la délibération n° CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser des emplois, Vals de Saintonge Communauté propose neuf agents à la nomination stagiaire au 1er septembre 2024.

De plus treize agents remplissant les conditions d'ancienneté seront proposés à l'avancement de grade 2024.

Enfin, pour les besoins des différents services, il est nécessaire de créer des postes de contractuels pour répondre aux nouveaux besoins.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la création des postes suivants :
  - quatre postes d'adjoint technique territorial à temps complet
  - deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet
  - un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32,32/35
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28,47/35
  - un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet
  - deux postes d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet
  - un poste d'adjoint d'animation principal de 1re classe à temps complet
  - un poste de technicien principal de 1re classe à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet à raison de 22,07/35
  - un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet à raison de 25/35
  - un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 16/35
  - un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 6,75/35
  - un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet à raison de 13/35
  - un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet
  - un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe à temps non complet à raison de 32/35
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25,23/35
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,11/35
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34,89/35
  - un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28,60/35

- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21,75/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,96/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20,47/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25,35/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23,95/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31,19/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 18,31/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19,14/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,81/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17,09/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,24/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19,19/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17,81/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,45/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,34/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,65/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20,52/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32,70/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26,44/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15,50/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15,14/35
- un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5,40/35
- deux postes d’adjoint technique territorial à temps complet
- un poste d’adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet à raison de 25,38/35
- un poste d’adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet à raison de 7,13/35
- un poste d’adjoint technique territorial principal de 1re classe à temps non complet à raison de 34,35/35
- un poste d’adjoint technique territorial principal de 1re classe à temps complet
- un poste d’animateur principal de 1re classe à temps complet.
- un poste de rédacteur principal de 1re classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 1re classe à temps complet
- deux postes d’attaché à temps complet
- un poste d’adjoint d’animation territorial à temps non complet à raison de 25,93/35
- un poste d’adjoint d’animation territorial à temps complet

- d’autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2024_042 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers en annexe de la présente délibération ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Débat :
M. Gourraud et les services ont un accord de principe de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) pour établir un avenant car Vals de Saintonge Communauté a atteint le nombre de dossiers prévu dans la convention. Une vingtaine supplémentaire pourrait être envisagée. Il est nécessaire de finaliser le projet avant fin août pour un passage en conseil communautaire en septembre. Une rallonge de 50 000 € pourrait être nécessaire. Le dossier est à l'ordre du jour de la commission aménagement du 11 juin.

Mme Mesnard exprime le poids financier du logement, très important pour les ménages. Ces subventions donnent un coup de pouce pour réhabiliter, adapter et diminuer les factures énergétiques. Les aides sont plus importantes qu'avant, donc plus incitatives. Il lui semble qu'il serait dommage de stopper cette dynamique.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires nommés en annexe, pour un montant global de 11 500 €,

- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Article Angérien libre :

Le président évoque l'article paru suite au dernier conseil. Avis unanime des élus relatif à cet article : déplorable

M. Bielka propose un droit de réponse.

Le président rappelle qu'il y avait une autre réunion importante sur St-Jean d'Angély qui explique le nombre restreint d'élus. Il explique aussi une certaine usure comme à la fin de chaque mandat dans les conseils municipaux et communautaires. Il souligne que l'intercommunalité ne s'est jamais retrouvée face à la situation de ne pas pouvoir tenir un conseil.

Plusieurs élus s'interrogent sur la formulation d'un droit de réponse, le président n'y est pas favorable. Il propose de revenir sur le sujet, lors de la prochaine assemblée, en présence du journaliste, oralement.

Les membres du bureau, après discussion, se décident, pour inviter la presse au conseil non délibératif du 1er juillet.

Le président indique son opinion au sujet de l'intervention sur les violences intrafamiliales sous la houlette de la sous-préfète et a pu en discuter avec elle.

M. Harmegnies estime que les maires sont assez responsables pour intervenir quand c'est nécessaire.

Plusieurs élus indiquent que le sujet des violences intrafamiliales est un sujet difficile, avec potentiellement, des personnes concernées dans l'assemblée. C'est un sujet où les questions sont délicates et difficiles à formuler.

Fermeture école Grandjean

M. Foucher demande à ce que les statuts du SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) de Mazeray/Bignay/Grandjean/Fenioux soient appliqués. Cela permettrait, selon lui, de faire des économies. Son école est aux normes pour accueillir 30 enfants de maternelle.

Dans les statuts, il est indiqué que chaque commune conserve son bâtiment. En conséquence, il ne comprend pas comment Mazeray et Bignay ont pu transférer leur compétence à l'intercommunalité alors que c'est refusé à Grandjean. Les autres écoles ne sont pas en état. Or, c'est son école en état qui va fermer. Vals de Saintonge Communauté va faire des travaux colossaux dans les autres. Il regrette de ne pas avoir été convié à la réunion où la décision de fermer son école a été prise.

Il exprime que les services, devant le DASEN, ont formalisé qu'il était d'accord pour fermer son école. Il est très en colère au vu de cette situation.

M. Perrier indique que les statuts du SIVOS remontent à 1997. En 2013, l'ex-communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély a pris la compétence scolaire. M. Pelletier précise que cela a été voté lors du conseil communautaire du 27 mars 2013, avec pour effet au 1er avril, sur ordre du préfet.

M. Perrier rappelle que le processus a été le même lors de la fusion en 2014.
Il souligne que les statuts du SIVOS permettent le financement du fonctionnement de toutes les écoles, l'investissement seulement sur les écoles de Mazeray et Bignay (antérieurement du secteur de Saint-Jean d'Angély) et la garderie sur Grandjean (antérieurement du secteur de Saint-Savinien).

M. Foucher prévient qu'il ne compte pas en rester là.

M. Perrier indique que l'éducation nationale enlève un personnel enseignant pour chaque fermeture de classe. La volonté de celle-ci est de fermer toutes les classes uniques, soit pour la prochaine rentrée La Vergne, Fontenet et Grandjean. Cela est lié aux effectifs en constante baisse.

M. Foucher informe qu'il a des parents mécontents de la décision unilatérale de supprimer la garderie à la rentrée.

M. Perrier précise que le système de ramassage reste indentique. Il souligne que la garderie de Grandjean accueille, en moyenne, entre 0 et 3 enfants par jour.

Le président rappelle à M. Foucher que celui-ci était venu le voir pour lui dire que l'école de Grandjean devait fermer. M. Foucher ne conteste pas.

M. Perrier indique que la communauté de communes sera opérationnelle au 1er septembre pour accueillir les enfants dans les écoles réaménagées.
Il informe qu'un responsable de la CAF est venu à Grandjean pour réfléchir à un projet de Maison d'assistantes maternelles (MAM). Malheureusement, la réunion a dérapé et ce projet n'a pas été abordé autant que prévu.

M. Foucher indique qu'il a rencontré le directeur de la CAF et que celui-ci lui a demandé de travailler avec la communauté de communes.

Le président réitère les travaux de mise en conformité pour le 1er septembre. Il exprime qu'ouvrir une garderie quand elle accueille très peu d'enfants est difficile et impossible quand l'école disparaît sur la commune.

Présentation du travail sur les compétences lors de conférences territoriales

Mme Pérochon explique le livret de travail qui sera remis à chaque élu. Elle rappelle les 4 réunions d'échanges réparties sur le territoire. Puis le 1er juillet, la tenue d'un conseil communautaire spécifique pour échanger et débattre des enjeux et de l'avenir.

Tout ce travail est le fruit d'une demande des communes qui ont été rencontrées.
Le président indique que les échéances vont être tenues. Des objectifs seront ensuite fixés.

Mme Pérochon demande au bureau comment faire la présentation.

M. Harmegnies indique que le document est touffu et témoigne du gros travail qui a été fait par les services.

Mme Pérochon souhaiterait que le plus de vice-présidents possibles, participent aux 4 réunions.

Le président propose de prendre plusieurs compétences à décortiquer.

M. Denéchère indique que ce qui pose question, ce sont les compétences non obligatoires. Il propose de mettre l'accent sur les compétences qui peuvent évoluer.

M. Gourraud précise qu'il faudra aussi avoir un regard sur la manière dont on exerce les compétences obligatoires.

M. Perrier précise que lorsqu'on transfère une compétence, on transfère aussi les moyens.

Gens du voyage

M. Harmegnies indique que l'agriculteur voisin de l'aire de grand passage l'a contacté ce matin. Pour information, il est coutumier de doléances. Le prestataire intervient d'emblée pour rappeler les règles à chaque fois qu'un groupe arrive comme ce fût le cas cette fin de semaine. M. Harmégnies va le rappeler.

M. Pelletier explique que l'installation électrique est sous-dimensionnée. Il indique qu'il est nécessaire de remplacer le transformateur en tête, qui est au maximum. Il informe du délai de 6 mois pour effectuer ce changement avec Enédis.
Le but, d'avoir une aire aux normes et disposant des services nécessaires, est d'éviter les stationnements illicites.

Bassines

M. Emard informe que le préfet a cassé les arrêtés relatifs à la suspension de construction de réserves d'eau sur le territoire des Vals de Saintonge. 7 pourraient être construites.

Les associations de protection de la nature qui avaient effectué un recours ont maintenant 2 mois pour un recours en cassation.

Il propose une information à tous les maires du territoire. Le CIRES a phasé les travaux pour 7 réserves sur la Boutonne et la Trézence. Une conférence des maires pourrait être utile à la rentrée.

Le président propose que M. Emard prépare l'information à donner par la communauté de communes.

M. Emard souligne l'étude sur l'irrigation qui a démontré un maintien et développement des petites et moyennes exploitations, là où des réserves d'eau ont été installées. C'est très important pour l'économie.

M. Denéchère suggère une réunion technique et non idéologique.
M. Emard est pessimiste. Il estime que ces problèmes, dans le monde agricole, pourraient dégénérer.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 06.

Approuvé à l'unanimité
Le 16 septembre 2024

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon